

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 8

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il s'est produit un sensible recul dans l'industrie horlogère, soit 3000 chômeurs en moins; il est vrai qu'une partie est occupée dans d'autres industries. Une sensible réduction du nombre des chômeurs est également enregistrée dans l'industrie métallurgique.

L'industrie du bâtiment est la seule qui, comparativement à l'année 1933, accuse une augmentation du nombre des chômeurs.

Quant aux pronostics pour un avenir prochain, il faut s'attendre à ce que les différences résidant dans les conditions conjoncturelles des divers pays aillent en s'accentuant, car les mesures de politique économique négatives ou positives qui seront prises sur le terrain national peuvent avoir une grande influence si l'on n'entrevoit pas des possibilités de développement international uniforme.

La Suisse figure parmi les pays qui ont toutes les chances d'atténuer les effets de la crise si l'Etat prend des mesures énergiques. Les expériences faites jusqu'à ce jour le prouvent nettement. La production destinée au marché intérieur comme celle destinée à l'exportation a largement profité des mesures qui ont été prises jusqu'ici, bien que celles-ci n'aient pas été aussi vastes et aussi systématiques, qu'il eut été possible et désirable qu'elles fussent. On pourrait fort bien empêcher la crise qui menace à nouveau l'industrie du bâtiment, si les autorités étaient disposées à organiser sans retard la création d'emplois. Les rapports des experts Grimm/Rothpletz et Käch/Pauli en indiquent les moyens. Il est à espérer que ces projets ne seront pas anéantis par une politique de parti à courte vue.

Mouvement ouvrier.

Dans les internationales du bois et du bâtiment.

Comme on le sait, les comités de l'Union internationale des ouvriers du bois (U.I.) et de l'Internationale des travailleurs du bâtiment (B.I.), au cours d'une session commune tenue à Paris au milieu de décembre 1933 et considérant l'avantage que présente la fusion, aussi bien en ce qui concerne une structure et une exploitation plus économiques des possibilités du travail existantes qu'en ce qui concerne le recrutement d'organisations importantes encore isolées en ce moment, ont décidé de recommander à leurs organisations affiliées la fusion immédiate des deux Internationales en une Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et bois.

Les deux comités sont partis de la considération que la situation industrielle diffère de pays à pays et qu'il est tout naturel que les particularités conditionnent la forme d'organisation et les tâches des syndicats dans le cadre national. Toutefois, la différence entre les formes nationales d'organisation ne saurait être un obstacle à la fusion dans le cadre international; au contraire, il faut constater que le groupement des formes d'organisation les plus diverses dans le cadre des Internationales a été possible sans nuire à l'activité nationale et internationale.

Après que le projet de fusion détaillé préparé à Paris eut, au cours de la votation par écrit faite au sein des deux Internationales, obtenu sans conteste la majorité nécessaire (presque l'unanimité au sein du B.I. et la majorité des deux tiers dans l'U.I.), le Comité exécutif de l'I.T.B.B. s'est réuni à Amsterdam le 24 mars dernier, afin de prendre les mesures rendues nécessaires par la fusion.

Le projet de fusion accepté prévoit que le congrès général ordinaire aura lieu tous les trois ans. En rapport avec le congrès général, en date comme en

lieu, des conférences spéciales professionnelles des ouvriers du bâtiment et du bois seront tenues. Jusqu'au premier congrès de l'Internationale unifiée, qui devra avoir lieu dans un délai de trois ans au plus tard, les deux Comités de la B.I. et de l'U.I. — composés chacun de six membres ayant droit de vote — constitueront le Conseil général de l'Internationale unifiée. Au prochain congrès ce Comité devra présenter un projet prévoyant une représentation appropriée des pays et des principales catégories professionnelles en sauvegardant le principe de la parité et les intérêts des affiliations internationales existant jusqu'à maintenant.

Le Comité exécutif, constitué également de façon paritaire, liquide les questions survenant entre deux sessions du Conseil général. Il est composé d'un président: Coppock (Londres); de deux vice-présidents: Hauwaert (Bruxelles) et Wolstencroft (Manchester) et d'un secrétaire: Van Achterbergh (Amsterdam).

Le nombre des membres de l'Internationale unifiée est de 850,000 en chiffre rond; le nombre des organisations affiliées est de 58, réparties sur les pays suivants: Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne et Irlande, Pays-Bas, Italie, Yougoslavie, Lithuanie, Luxembourg, Norvège Autriche, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Espagne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Australie, Nouvelle-Zélande, Palestine, Union sud-africaine, U.S.A. et Canada.

La *Fédération internationale de la pierre* n'a pas pris part aux réunions dont il est parlé plus haut. La question d'une fusion étant de la compétence du congrès, le comité exécutif fut unanimement de cet avis, dit le Bulletin du secrétariat international. A fin 1933, cette internationale comptait 13 fédérations affiliées et 64,139 membres. La perte de l'organisation autrichienne et la dissolution de l'Union britannique de la pierre diminue cet effectif de 10,192 membres. En 1934, la Fédération internationale de la pierre compte donc 53,947 membres, dont la moitié se trouve en Belgique.

Droit ouvrier.

Une décision importante.

La cour suprême du canton de Berne a prononcé dernièrement un verdict qui intéresse au plus haut degré tous les syndicats.

Le 27 octobre 1931, le communiste Siegfried Heuberger, qui était membre de la Fédération suisse des typographes depuis 1912, fut exclu de la fédération. Il convient de faire ressortir de suite qu'il ne fut pas exclu du fait de son adhésion au Parti communiste ou à la suite de ses opinions politiques, mais uniquement à cause de son activité malfaisante à l'égard de la fédération.

En 1922 déjà, les membres de la Fédération suisse des typographes s'étaient, lors d'une votation générale, prononcé par 3242 contre 914 voix, contre toute activité des cellules ou fractions communistes qui pouvait porter préjudice à la fédération, ainsi que contre toute manœuvre de scission. Cette attitude catégorique de la fédération des typographes fut confirmée encore une fois lors d'une assemblée des délégués en mars 1931 et les membres furent rendus attentifs sur les conséquences qu'entraînerait toute infraction à ces décisions. Malgré cela, Heuberger se crut autorisé à recruter également les membres communistes de «l'organisation syndicale rouge» à part les membres de la fédération des typographes. Le conflit entre Heuberger et la fédération éclata en septembre 1931. Lors de l'élection des juges prud'hommes, la Typographia de Bâle présenta sa propre liste de candidats. Heuberger et quatre